

Informations officielles de la Commission Technique ***No 8 - Saison 2016 / 2017***

1. Appel aux candidatures / organisation de compétitions :

Conformément à l’art. 1.1.2 des dispositions générales du règlement des tournois, la C.T. prie les clubs de poser leur candidature, en vue de l’organisation des compétitions suivantes:

Date	Compétition	Organisateur
8-17/04/2017	Championnat ABC	Dudelange
29.04.17	RC U20 par équipes	Differdange
30.04.17	RC U20 individuel (intégré dans Challenge de Dif	Differdange
07.05.17	Coupes 1/2-finales	Differdange
14.05.17	Finales Coupes	-
20.05.17	Blitz équipes	Dom.-Beggen
21.05.17	RC par équipes	-
08.07.17	Blitz individuel	Diekirch
09.07.17	RC ind. (intégré dans challenge de Diekirch)	Diekirch
à définir	Championnat Dames	-

2. Championnat ABC

Le championnat dans les catégories A, B et C sera organisé par le club de Dudelange entre le 8 et le 17 avril.

Voici le calendrier provisoire :

Ronde 1 : samedi, le 8 avril à 15 h

Ronde 2 : dimanche, le 9 avril à 15 h

Ronde 3 : lundi, le 10 avril à 17 h

Ronde 4 : jeudi, le 13 avril à 17 h

Ronde 5 : vendredi, le 14 avril à 17 h

Ronde 6 : samedi, le 15 avril à 15 h

Ronde 7 : lundi, le 17 avril à 15 h

3. Championnat interclubs – Tour final

Nationaldivision		Ehrenpromotion	
R8		R8	
DUD 1	- BON 1	ECH 2	- NOR 1
BIE 1	- ECH 1	DOB 1	- BON 2
DIF 1 - ex		BIE 2 - BET 1	
SCH 1	- ERR 1	DIF 2	- PER 1
R9		R9	
ECH 1	- BON 1	NOR 1	- BON 2
DUD 1	- BIE 1	DOB 1	- ECH 2
DIF 1 - ERR 1		PER 1 - BET 1	
ex	- SCH 1	BIE 2	- DIF 2
R10 (Mondorf)		R10 (Mondorf)	
BON 1	- BIE 1	DOB 1	- NOR 1
ECH 1	- DUD 1	ECH 2	- BON 2
DIF 1 - SCH 1		DIF 2 - BET 1	
ex	- ERR 1	PER 1	- BIE 2

1. Division	2. Division	3. Division
R8		
DUD 2	- DIF 3	PER 3
LAT 1	- SCH 2	ECH 4
WAS - JUN 1		
PER 2	- ERR 2	ERR 3
DIF 5 - LAT 2		
DIF 5 - BET 2		
R9		
SCH 2	- DUD 2	BON 4
DIF 3	- LAT 1	DUD 3
WAS - ERR 2		
JUN 1	- PER 2	DIF 5
DIF 5 - LAT 2		
BET 2 - ERR 3		
R10		
DUD 2	- LAT 1	DUD 3
DIF 3	- SCH 2	ECH 4
WAS - ERR 2		
PER 2	- JUN 1	LAT 2
DIF 5 - BET 2		
ERR 2 - JUN 1		
DIF 5 - ERR 3		

4. Championnat interclubs – Ronde 8

Les matchs suivants auront lieu dans d'autres salles de jeu du club comme prévu :

- Division nationale : Schiffflange I – Esch I dans la salle de jeu d'Esch
- Division II : Luxembourg II – Bonnevoie III dans la salle de jeu de La Tour (!)
- Division II : Steinfort – Schiffflange III dans la salle de réserve à Steinfort (Al Schmelz)
- Division IV : Bonnevoie V – Dom.-Beggen III dans la salle de jeu de Dom.-Beggen

5. Championnat interclubs – Litige Luxembourg 1915

Suite à une lettre de réclamation des clubs de Differdange, Esch et Schiffflange, la C.T. a analysé plusieurs licences du club de Luxembourg 1915. En effet, les joueurs LUX011 Bernd Hardt et LUX0135 Jean Loiseau, inscrits avec une licence de catégorie ETR par le club, sont en effet des joueurs de catégorie PRO. Par ce fait la C.T. a pris les décisions suivantes :

- Les joueurs LUX011 Bernd Hardt et LUX0135 Jean Loiseau sont suspendus pour le reste de la saison actuelle ainsi que pour toute la saison 2017/2018.
- Le résultat du match Schiffflange I – Luxembourg 1915 I lors de la 4e ronde est redressé à 21:10 (au lieu de 20:11), partie Elbeshausen – Hardt 3:1 (au lieu de 2:2).
- Le résultat du match Esch I – Luxembourg 1915 I lors de la 6e ronde est redressé à 24:0.
- Le résultat du match Luxembourg 1915 I – Differdange I lors de la 7e ronde est redressé à 0:24.
- L'équipe de Luxembourg 1915 I est éliminée avec effet immédiat du championnat interclubs de la saison 2016/2017.
- Le club de Luxembourg 1915 reçoit des pénalités de 480 points (2 x 200 points pour falsification de licence ; 2 x 40 points pour l'alignement de 3 joueurs de catégorie PRO).

Il est à préciser que les parties comptent pour le classement ELO national et international selon les résultats obtenus dans les parties.

Le détail du jugement de la C.T. peut être consulté dans l'annexe 1.

Un appel du club de Luxembourg 1915 concernant la suspension des deux joueurs ainsi que le montant de la pénalité a été rejeté par le tribunal fédéral lors d'une réunion le 1er mars 2017.

6. Championnat interclubs – Litige Schiffflange

Le club de Luxembourg 1915 a réclamé dans une lettre à la C.T., que l'équipe de Schiffflange I aurait aligné trois joueurs de catégorie PRO dans trois matchs comme le joueur SCH005 Andeas Kessler serait détenteur d'une licence de catégorie PRO.

Après analyse de la C.T., il a été constaté que le joueur SCH005 Andreas Kessler était détenteur d'une licence de catégorie ETR jusqu'au 26 novembre 2016 et était passé à la catégorie PRO le 26 novembre 2016 conformément à l'article 3.1.8.2 du ROI suite à une demande du club de Schiffflange. Les trois matchs contestés ont été disputés avant le 26 novembre 2016. La C.T. a constaté que l'équipe de Schiffflange I n'avait commis aucune infraction. Les résultats de ces matchs ont été confirmés.

Le détail du jugement de la C.T. peut être consulté dans l'annexe 2.

7. Nouvelles licences valables au 1.3.2017 :

Num.	Nom	Prénom	ELO	Cat.	M/W	Cat. age
DIF0475	Vigneri	Valentino	1635	ETR	M	SEN

SCH005 Andreas Kessler (avec effet au 26 novembre 2016) et WAS007 Benjamin Schwenk (avec effet au 12 février 2017) sont passés de la catégorie ETR à la catégorie PRO conformément à l'article 3.1.8.2 du ROI.

Salutations sportives,

le directeur technique de la F.L.D.E.

Olivier Jeitz.

Annexe 1



F.L.D.E. - Commission technique

Luxembourg, le 17 février 2017

Litige Differdange, Esch, Schifflange contre Luxembourg 1915

Réunion extraordinaire de la Commission technique

La Commission technique (C.T.) s'est réunie le 17 février 2017 à Dudelange suite à une lettre de réclamation de trois clubs. Ont participé à cette réunion : Olivier Jeitz (directeur technique), Pierre Christen (secrétaire), Jesus Calleja, Pierre Fattebene, Christian Jeitz (membres). Alain Schartz s'est excusé, Claude Birtz a renoncé à la participation comme son club est impliqué.

Motif :

Le 11 février 2017, les clubs de Differdange, Esch et Schifflange ont remis une lettre de réclamation à la C.T. Ils contestent que l'équipe de Luxembourg 1915 I aurait aligné un joueur de licence ETR qui devrait avoir une licence PRO. Il s'agit du joueur Jean Loiseau (code LUX0135). En conséquence Luxembourg 1915 I aurait aligné trois joueurs de licence PRO dans les matchs contre Esch I lors de la 6e ronde et contre Differdange I lors de la 7e ronde.

La Commission technique a pris les décisions suivantes à vote à l'unanimité :

Quant à la recevabilité

Selon l'article 3.1.7.3 du ROI (Règlement d'ordre intérieur, révision du 5 mars 2015) une réclamation concernant la licence des joueurs alignés lors du championnat interclubs doit parvenir à la C.T. au plus tard quinze jours après la septième ronde. Cette septième ronde avait eu lieu le 5 février 2017, la lettre était dans les mains du directeur technique le 11 février 2017.

Décision de la C.T. : La réclamation de Differdange, d'Esch et de Schifflange est recevable.

Quant à la catégorie de licence du joueur LUX0135 Jean Loiseau

La licence du joueur Jean Loiseau a été demandée le 8 novembre 2016 par le club de Luxembourg 1915. La catégorie indiquée sur la licence était la catégorie ETR. Selon les informations fournies, le joueur est de nationalité française ayant une résidence au Luxembourg. La licence a été activée le 1er décembre 2016, le joueur a reçu le code LUX0135.

Selon l'article 3.1.4 du ROI, une licence ETR peut être délivrée aux joueurs de nationalité étrangère sous conditions qu'ils ne participent à aucune compétition par équipes officielle organisée par une fédération étrangère affiliée à la FIDE ou par une de ses ligues régionales. Le cercle demandeur est responsable de l'exactitude des données servant à déterminer la catégorie (voir article 3.1.6 du ROI).

Selon l'article 3.1.7.1 du ROI, la C.T. ne contrôle pas d'office ni les données fournies par les cercles sur la nationalité des joueurs et les conditions d'assimilation énumérées à l'article 5, alinéa 3 des Statuts ni celles concernant la non-participation des joueurs à des championnats par équipes étrangers. Par contre la C.T. est tenue d'enquêter sur toute réclamation relative à ce sujet provenant d'un cercle, si celui-ci fournit des pièces à l'appui justifiant un doute sérieux (voir article 3.1.7.2 du ROI).

Suivant les informations fournies par les trois cercles réclamant, le joueur Jean Loiseau a été aligné dans le championnat interclubs français en Nationale III, Groupe 14 lors des cinq premières rondes aux dates du 9 octobre 2016, 20 novembre 2016, 4 décembre 2016, 8 janvier 2017 et 29 janvier 2017. La C.T. confirme ce fait.

De ce fait, le joueur Jean Loiseau n'a jamais rempli les conditions selon l'article 3.1.4 du ROI pour être détenteur d'une licence de catégorie ETR. Selon l'article 3.1.5 du ROI, le joueur Jean Loiseau doit être détenteur d'une licence de catégorie PRO.

Décision de la C.T. : Le joueur LUX0135 Jean Loiseau est détenteur d'une licence de catégorie PRO à partir du 1er décembre 2016.

Quant à la catégorie de licence du joueur LUX011 Bernd Hardt

Lors de la remise des listes de joueurs dans le cadre des inscriptions pour la saison 2016/2017, le club de Luxembourg 1915 a inscrit le joueur LUX011 Bernd Hardt comme joueur de catégorie ETR. Le joueur est de nationalité allemande avec une résidence en Allemagne.

Suivant les recherches de la C.T., le joueur Bernd Hardt a été aligné dans le championnat interclubs allemand en division « RL2 Rhein-Nahe/Rhein-Westerwald » lors des quatre premières rondes aux dates du 11 septembre 2016, 25, septembre 2016, 6 novembre 2016 et 27 novembre 2016.

Analogue au point 1 (catégories de licence de Jean Loiseau), le joueur Bernd Hardt ne remplit pas les conditions pour être détenteur d'une licence de catégorie ETR. Selon l'article 3.1.5 du ROI, le joueur Jean Bernd Hardt doit être détenteur d'une licence de catégorie PRO.

Décision de la C.T. : Le joueur LUX011 Bernd Hardt est détenteur d'une licence de catégorie PRO à partir du 10 septembre 2016.

Quant aux données fautives sur la catégorie

L'article 57 du règlement disciplinaire (révision du 5 mars 2015), faisant référence à l'article 3.1. du ROI, prévoit pour l'infraction « données fautives sur catégorie » une pénalité de 200 points et la perte de la licence pour le reste de la saison et pour la saison suivante.

Décision de la C.T. : Le club de Luxembourg 1915 reçoit une pénalité de 200 points pour les données fautives sur la catégorie du joueur Jean Loiseau et une pénalité de 200 points pour les données fautives sur la catégorie du joueur Bernd Hardt. Les joueurs Jean Loiseau et Bernd Hardt perdent leur licences pour la saison actuelle et la saison 2017/2018.

Quant aux résultats des matchs Esch I – Luxembourg 1915 I et Luxembourg 1915 I – Differdange I

Selon l'article 3.1.2.5.1 du RT (Règlement des Tournois, révision du 5 mars 2015), une équipe qui en Division nationale aligne plus de 25 % de joueurs à licence PRO, perd toutes les parties par 0. L'article 55 du Règlement disciplinaire prévoit une pénalité de 40 points pour l'infraction « moins de 50 % de joueurs LUX ou joueur à licence PRO en surnombre ».

Lors des matchs Esch I – Luxembourg 1915 I (ronde 6) et Luxembourg 1915 I – Differdange I, l'équipe de Luxembourg 1915 I a aligné trois joueurs de licences PRO, à savoir Sébastien Feller, Jérôme Bonafede et Jean Loiseau (voir point 1). Il en résulte que plus de 25 % de joueurs à licence PRO ont été alignés.

Décision de la C.T. : Résultats adaptés : Esch I – Luxembourg 1915 I 24:0 et Luxembourg 1915 I – Differdange I 0:24. Les parties comptent pour le classement ELO national et international selon les résultats obtenus dans les parties. Le club de Luxembourg 1915 reçoit une pénalité de 2 x 40 points.

Quant aux résultats des matchs Schiffflange I – Luxembourg 1915 I et Luxembourg 1915 I – Bonnevoie I

Selon l'article 57 du règlement disciplinaire, les joueurs avec des données fautives sur la catégorie perdent rétroactivement toutes leurs parties.

Lors de la 4e ronde, le joueur LUX011 Bernd Hard a été aligné contre Schiffflange I. Résultat de la partie contre Elbeshausen : 2:2 (match nul), résultat du match Schiffflange I – Luxembourg 1915 I : 20:11.

Lors de la 5e ronde, le joueur LUX0135 Jean Loiseau a été aligné contre Bonnevoie I. Résultat de la partie contre Stanic : 1:3 (perte de la partie), résultat du match Luxembourg 1915 I – Bonnevoie I 9:23.

Une infraction selon l'article 3.1.2.5.1 du RT n'a pas été constatée dans ces matchs.

Décision de la C.T. : Résultats adaptés : Schiffflange I – Luxembourg 1915 I 21:10, partie Elbeshausen – Hardt 3:1. Les résultats du match Luxembourg 1915 I – Bonnevoie I restent inchangés. Les parties comptent pour le classement ELO national et international selon les résultats obtenus dans les parties.

Quant à l'élimination du championnat de Luxembourg 1915 I

Selon l'article 3.1.2.5.1 du RT, une équipe qui en Division nationale aligne plus de 25 % de joueurs à licence PRO, est éliminée du championnat en cas de récidive dans la même saison.

Il est à préciser que le cas de récidive décrit dans le RT n'est pas à comparer avec le cas de récidive dans le code pénal. Dans le domaine du sport, il s'agit d'une infraction qui s'est répétée une deuxième fois. L'article 55 du règlement disciplinaire précise « En cas de répétition, exclusion du championnat ».

Décision de la C.T. : L'équipe Luxembourg 1915 I est éliminée à effet immédiat du championnat interclubs et ne participe plus à la ronde retour.

Quant aux autres licences

La C.T. demande un document officiel faisant preuve que les joueurs Douglas Sailer et Nagib Dahdah résident en début de saison depuis au moins trois ans consécutifs au Grand-Duché. Ces documents sont à remettre à la C.T. dans un délai de 4 semaines.

Meilleures salutations

Pour la Commission technique de la F.L.D.E.

Olivier Jeitz

Directeur technique de la F.L.D.E.

Annexe 2



F.L.D.E. - Commission technique

Luxembourg, le 3 mars 2017

Litige Luxembourg 1915 contre Schifflange

Motif :

Le 20 février 2017, le club de Luxembourg 1915 a remis une lettre de réclamation à la C.T. Le club conteste que le joueur SCH005 Andreas Kessler du club de Schifflange serait détenteur d'une licence de catégorie PRO. Par conséquent l'équipe de Schifflange I aurait aligné 3 joueurs de catégorie PRO dans les rondes 1 (25/09/2016), 3 (23/10/2016) et 4 (20/11/2016).

La Commission technique a pris les décisions suivantes :

Quant à la recevabilité

Selon l'article 3.1.7.3 du ROI (Règlement d'ordre intérieur, révision du 5 mars 2015) une réclamation concernant la licence des joueurs alignés lors du championnat interclubs doit parvenir à la C.T. au plus tard quinze jours après la septième ronde. Cette septième ronde avait eu lieu le 5 février 2017, la lettre était envoyée par courrier électronique le 20 février 2017.

Décision de la C.T. : La réclamation de Luxembourg 1915 est recevable.

Quant à la catégorie de licence du joueur SCH005 Andreas Kessler

Le club de Schifflange a inscrit le joueur SCH005 Andreas Kessler comme joueur de catégorie ETR au début de la saison 2016/2017. Il a joué trois match pour l'équipe Schifflange I lors des rondes 1 (25/09/2016), 3 (23/10/2016) et 4 (20/11/2016).

Le 26 novembre 2016, le président du club de Schifflange a informé le directeur technique via courrier électronique que le joueur Andreas Kessler aurait décidé de participer également au championnat allemand. Conformément à l'article 3.1.8.2 du ROI, le joueur SCH005 Andreas Kessler passait de la catégorie ETR à la catégorie PRO le 26 novembre 2016 suite à la demande du club de Schifflange.

ROI 3.1.8.2

Exception est faite pour un joueur qui passe de la catégorie ETR à la catégorie PRO par le fait de participer à une compétition par équipes officielle organisée soit par une fédération étrangère affiliée à la FIDE soit par une de ses ligues régionales.

Dans ce cas le même joueur ne pourra plus obtenir une licence catégorie ETR la saison prochaine.

Le 27 novembre 2016, le joueur Andreas Kessler a disputé sa première partie de la saison 2016/2017 au championnat allemand pour le club de S.G. Reil-Kinheim. Ensuite il n'a joué aucun match pour Schifflange tout en sachant qu'il peut toujours être aligné comme joueur de catégorie PRO.

Décision de la C.T. : Il est confirmé que le joueur SCH005 Andreas Kessler est détenteur d'une licence de catégorie PRO à partir du 26 novembre 2016. Entre le 1er août et le 26 novembre 2016, il était détenteur d'une licence de catégorie ETR.

Il a été regretté que ce changement n'était pas publié dans les informations aux clubs suite à un oubli de la part de la C.T.

Quant aux résultats des matchs Schifflange I – Differdange I, Esch I – Schifflange I et Schifflange I – Luxembourg I

Selon l'article 3.1.2.5.1 du RT (Règlement des Tournois, révision du 5 mars 2015), une équipe qui en Division nationale aligne plus de 25 % de joueurs à licence PRO, perd toutes les parties par 0.

Comme le joueur SCH005 Andreas Kessler était détenteur d'une licence de catégorie ETR lors de ces 3 matchs, l'équipe de Schifflange I n'a commis aucune infraction contre l'article 3.1.2.5.1 du RT.

Décision de la C.T. : Les résultats de ces trois matchs restent inchangés comme aucune infraction n'a été commise.

Meilleures salutations

Pour la Commission technique de la F.L.D.E.

Olivier Jeitz

Directeur technique de la F.L.D.E.